

Chronique documentaire

G. P.

Volume 12, numéro 2, 1944

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1103035ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1103035ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

P., G. (1944). Compte rendu de [Chronique documentaire]. *Assurances*, 12(2), 89–92. <https://doi.org/10.7202/1103035ar>

Chronique documentaire

Par

G. P.

89

1944 Canadian Life Policy Conditions, Stone & Cox, Limited, 80 Georges Street, Toronto. Prix : \$1.25.

Voilà un petit livre commode pour celui qui cherche des renseignements sur les caractéristiques des compagnies d'assurance sur la vie qui traitent au Canada. De leurs contrats, on trouve une rapide analyse qui indique la portée générale des clauses principales : incontestabilité, jours de grâce, base des options d'annulation, du calcul de la réserve, prêts, preuve d'âge, suicide, options de règlement, risque de guerre, d'aviation. On y donne également des indications générales sur l'âge maximum à l'entrée, le montant maximum des contrats, la participation dans les bénéfiques, l'incapacité totale et permanente, le double indemnité, les assurances de groupe et des statistiques diverses. Sous une forme compacte, voilà un petit livre utile, que complètent les *Insurances Tables 1944*, éditées par la même maison.

La Revue du Barreau de la province de Québec, numéros de mai et de juin 1944.

Au point de vue qui nous intéresse, il faut signaler un article de M. A. Leslie Ham dans la livraison de mai et deux articles écrits par le Dr Jean Panet-Raymond et par M. R. Donald Taylor, dans le numéro de juin 1944. Dans le texte de M. Ham, on souhaiterait plus de clarté, mais le

fait que nous voulons retenir, c'est qu'après tant d'autres, M. Ham envisage une revision des textes, après l'adoption de classifications plus logiques pour les différentes catégories d'assurances. De son côté, M. R. Donald Taylor écrit ceci, entre autres choses : « *The public knows what it wants. It wants :*

90 1. — *A class of beneficiaries who will be preferred over creditors. The public thinks it only proper that, to obtain this preference, the assured should give up certain rights in the contract;*

2. — *A class of ordinary beneficiaries to whom payment can be made in their own right at the time of death and whose interest will vest only at the time of death of the assured with complete freedom in the assured to deal with the contract during his life-time, but with no preference over creditors, at least during the life-time of the assured;*

3. — *The rights of their beneficiaries to be stated clearly and without ambiguity.*

Surely these are simple and not unreasonable wants. Speaking of our profession as drafters of legislation and not as guardians of tradition, I feel we have not done a job of which we can be proud ».

Une fois de plus, la conclusion est précise. D'ailleurs de quelque côté que l'on se tourne, on voit des gens demander des réformes de fonds et de forme. Comme nous l'écrivons ailleurs, quand donc se décidera-t-on à les écouter ?

De son côté, le Dr Panet-Raymond écrit à propos des accidents de la route : « *Nous devons nous rendre à l'évidence et constater qu'il existe des lacunes graves dans notre système de sécurité publique. Les examens pour la conduite d'un véhicule sont devenus parfois « une blague monumentale ».* On prend trois leçons et le diplôme certifie qu'on peut

conduire une automobile. Les formules d'application sont remplies au petit bonheur quand on n'y cache pas quelque défaut physique important. Où est le sens de la responsabilité chez ces gens? Ne serions-nous pas en droit d'exiger de meilleures garanties pour la sécurité de nos concitoyens ». Diverses associations ont demandé la même chose. La Chambre de Commerce a présenté un mémoire au gouvernement à ce sujet. Le mémoire a été classé, comme d'autres. Quand donc se résoudra-t-on à agir dans ce domaine où les influences les plus opposées se concertent à certains moments pour enrayer les réformes les plus élémentaires. Pour qu'on se décide d'agir, il faudra sans doute des événements assez pénibles ou d'une portée assez coûteuse.

91

Les Canadiens-Français et la Sécurité Sociale, dans l'Action Nationale de juin-juillet 1944.

Pendant longtemps, on a entendu l'éloge des plans Beveridge et Marsh au Canada. Puis, quelques critiques ont été formulées contre certains aspects de ces projets. Des groupements ont protesté contre leur réalisation en mettant leur opportunité en doute ou en invoquant que le coût est hors de proportion des ressources du pays. Quand on apprit l'importance de la contribution de chacun, une opposition a commencé de se manifester dans les milieux mêmes dont on désirait assurer la sécurité matérielle.

Dans un article, d'ailleurs bien fait, le père Bouvier a essayé d'indiquer l'attitude que devaient prendre les canadiens-français envers ces projets de très grande envergure. Cette fois, il s'agit d'un autre groupe qui se prononce nettement contre les idées de Beveridge et de Marsh. Sous le titre de « Les Canadiens-Français et la sécurité sociale », dans l'*Action Nationale*, M. François-Albert Angers s'oppose à l'idée de sécurité sociale, telle qu'on la conçoit actuelle-

ment et il offre une solution différente, faisant appel surtout à l'initiative individuelle. Quoi qu'on pense de son opinion, il sera bon d'en prendre connaissance, car Monsieur Angers fait partie d'un groupe dont l'influence pourrait bien un jour être grande dans la province de Québec, si la fortune politique lui sourit.

92 Insurance Digest, Fire and Casualty. Chez Stone & Cox. Prix de l'abonnement : \$3.00 par an.

Voilà un autre *digest*, c'est-à-dire une revue de petit format, qu'on glisse dans sa poche pour la lire à temps perdu. La publication porte en sous-titre « *An epitome of the business* ». On y trouve de courtes analyses d'articles parus ailleurs dans des feuilles et des revues canadiennes ou américaines. Nécessairement très simplifiées, ces notes résument des études originales. Il n'y a pas à y chercher autre chose que des aperçus très généraux.

Brochure-Souvenir de l'Association des Courtiers d'Assurances de la Province de Québec, juin 1944.

Le titre est laid, mais la brochure contient des renseignements intéressants sur les relations des agents, des courtiers et des compagnies, sur la fonction du courtier, ses responsabilités et les services qu'il rend au public, sur les groupements professionnels et sur la vie de l'Association des courtiers d'assurance depuis sa fondation. Edité à l'occasion du trentième anniversaire de fondation de l'Association, cet ouvrage présente un certain intérêt pour les gens du métier. Il contient en annexe trois tableaux, dont l'un indique l'extraordinaire variété des contrats d'assurances. L'autre résume, sous une forme synoptique, les services que le courtier rend au public. Le troisième, sous la même forme, expose le minimum d'assurances que tout assuré prudent doit avoir.